

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2026

VOI.26.00.A00613

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE DE BELFORT, AVENUE LEO LAGRANGE et
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de réfection de sol suite à la dépose et pose de mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 27/03/2026
RUE DE VESOUL, RUE DE BELFORT, AVENUE LEO LAGRANGE et
BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, un léger empiètement sera instauré, :

- RUE DE VESOUL à l'angle du CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE DE VESOUL en direction de VESOUL après le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES / RUE DE VESOUL
- RUE DE BELFORT au droit de l'arrêt de bus dénommé LIBERTE
- AVENUE LEO LAGRANGE au droit du parking du RACING
- BOULEVARD LEON BLUM au droit du magasin LIDL

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 février 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée